

Programme de soutien



pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau
2017-2018

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

© Gouvernement du Québec

La publication est accessible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/ensemencement/programme.jsp>.

TABLE DES MATIÈRES

Le programme	3
1. OBJET DU PROGRAMME	3
2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE	3
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
4. DÉFINITION DE « RELÈVE » ET DE « NOUVEAUX PÊCHEURS »	3
5. PROJETS ADMISSIBLES	3
6. PROJETS NON ADMISSIBLES	4
7. DÉPENSES ADMISSIBLES	4
8. ACTIVITÉ VISANT LE RECRUTEMENT D'UNE RELÈVE ET DE NOUVEAUX PÊCHEURS	5
9. ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE (moins de 18 ans)	5
10. DIFFÉRENTS VOLETS	6
Les modalités d'inscription	7
11. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	7
12. ÉVALUATION DES PROJETS	7
13. CRITÈRES D'ÉVALUATION	7
14. CONTRIBUTION DES PROMOTEURS	9
15. REDDITION DE COMPTES	9
16. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	10
Bureaux régionaux	11
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	11

Le programme

1. OBJET DU PROGRAMME

L'objet du programme est de contribuer au développement d'une nouvelle clientèle de pêcheurs au Québec.

2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'objectif spécifique de ce programme est de garantir un succès de pêche ponctuel lors d'activités destinées à la relève, afin de favoriser une première expérience de pêche chez cette clientèle. Ce succès sera obtenu ou encouragé par l'ensemencement de lacs et de cours d'eau.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse aux villes, aux municipalités, aux écoles primaires et secondaires et aux organismes à but non lucratif légalement constitués.

4. DÉFINITION DE « RELÈVE » ET DE « NOUVEAUX PÊCHEURS »

Relève : personnes âgées de 6 à 17 ans qui ne pratiquent pas la pêche et qui désirent s'initier à cette activité. Le terme « jeunes » peut également être utilisé pour définir la relève.

Nouveaux pêcheurs : personnes âgées de 18 ans ou plus qui ne pratiquent pas la pêche et qui désirent s'initier à cette activité.

5. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles à une aide financière, les projets d'ensemencement doivent être associés à une activité non tarifée, telle qu'elle est décrite au point 8, visant le recrutement d'une relève et de nouveaux pêcheurs.

De plus, ils devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement pour tous les pêcheurs à gué, et ce, durant toute la saison de pêche de l'espèce visée (une attestation écrite est exigée);
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée;
- par l'ensemencement en ombles de fontaine, en truites brunes ou en truites arc-en-ciel. Cette dernière espèce n'est disponible que dans les stations piscicoles privées. Cependant, conformément aux recommandations issues des [Lignes directrices sur les ensemencements de poissons](#), lorsque les conditions du plan d'eau permettent un ensemencement efficace en ombles

de fontaine, le Ministère se réserve le droit de privilégier cette espèce. Tous les ensemencements devront respecter le zonage piscicole et la taille des poissons devra être supérieure à 18 centimètres.

Malgré le respect du zonage piscicole, des particularités peuvent s'appliquer à certains plans d'eau. Le cas échéant, des vérifications devront être faites auprès de la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernée. Les ensemencements pourraient être proscrits.

6. PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles, les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tous durant la période autorisée de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices ou prédatrices menace la survie des poissons qui y seront déposés;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage ou des droits d'adhésion à un organisme.

Ainsi, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zec, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral, de même que les projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels, ne sont pas admissibles, étant donné la non-gratuité de l'accès à ces territoires durant toute la saison de pêche.

Mise en garde : Il est interdit de pêcher lorsqu'on n'est pas titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne permet à ses enfants de moins de 18 ans de pêcher sans permis. Il en va de même pour les enfants de moins de 18 ans qui font partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus qui est titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau régional du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour obtenir un permis spécial.

Durant la fin de semaine de la Fête de la pêche, tous les résidents du Québec peuvent pêcher sans permis dans les zones prévues à cet effet. Néanmoins, tout saumon pêché sans permis à cette occasion doit être remis à l'eau là où il a été pêché.

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les seules dépenses admissibles à ce programme sont celles liées à l'achat et à la livraison de poissons vivants servant à l'ensemencement.

La somme maximale de l'aide accordée est de 20 000 \$.

8. ACTIVITÉ VISANT LE RECRUTEMENT D'UNE RELÈVE ET DE NOUVEAUX PÊCHEURS

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et leurs partenaires se sont donné comme objectif de favoriser la pratique de la pêche. Pour ce faire, chaque bénéficiaire de ce programme s'engage à mettre en œuvre des activités qui permettent de recruter une relève et de nouveaux pêcheurs.

Le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du Ministère étant mis à profit à cet effet, tous les organismes devront organiser une activité d'initiation à la pêche avec un minimum de 20 futurs pêcheurs (enfants ou adultes non initiés).

L'organisation d'une journée de pêche qui regrouperait un minimum de 20 enfants ou nouveaux pêcheurs (voir la définition au point 4) est un exemple d'activité qui pourrait être tenue durant la saison. Cette journée donnerait l'occasion à ces personnes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant. Les promoteurs devront renseigner les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, sur les techniques de pêche et sur les règlements qui s'appliquent à cette activité. Les promoteurs devront aussi les informer des mesures de conservation et de protection de la ressource. Il est du devoir du promoteur de s'assurer que les participants âgés de plus de 18 ans sont titulaires d'un permis de pêche.

Néanmoins, le choix des activités est laissé à la discrétion du demandeur et fera partie intégrante de l'évaluation des demandes d'aide financière.

L'organisme promoteur peut s'associer à d'autres partenaires (associations de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la réalisation des activités visant à recruter la relève ou de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés aux activités de recrutement ne seront pas financés dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau.

9. ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE (moins de 18 ans)

La FFQ, grâce à son programme Pêche en herbe, accordera une aide aux organismes qui offriront le meilleur encadrement et des activités de formation de qualité supérieure aux jeunes adeptes de la pêche. Cette aide consistera à fournir à chaque jeune un ensemble de pêche comprenant une brochure éducative, un certificat Pêche en herbe tenant lieu de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans et, si possible, une canne à pêche (ou une brimbale pour l'hiver). Environ 17 000 jeunes bénéficient, chaque année, du programme Pêche en herbe de la FFQ.

Les critères d'évaluation considérés par la FFQ pour sélectionner les projets qui recevront une aide dans le cadre du programme peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/3.

Pour la tenue de l'activité, une assurance responsabilité est exigée.

Le nouveau formulaire commun de demande d'aide financière permet d'effectuer à la fois une demande au Programme Pêche en herbe et au PSELCE, ou uniquement à l'un ou l'autre de ces programmes (voir point 11 pour plus de détails).

La Fête de la pêche

Le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau s'associe à la 18^e Fête de la pêche, qui aura lieu les 2, 3 et 4 juin 2017. Cette grande manifestation a pour objectif de faire découvrir la pêche aux Québécois et de les amener à pratiquer cette activité de façon régulière.

Pour plus d'information concernant la Fête de la pêche, veuillez consulter sa page Web au www.fetedelapeche.gouv.qc.ca.

10. DIFFÉRENTS VOLETS

Le programme comporte trois volets distincts :

- un volet estival;
- un volet hivernal;
- un volet camp de vacances.

Volet estival

Ce volet concerne les projets qui auront lieu pendant la période estivale. Il s'adresse à tous les organismes qui désirent organiser une activité encourageant la pratique de la pêche chez une clientèle non initiée. Une attention particulière sera portée aux organismes qui tiendront une activité lors de la Fête de la pêche.

Volet hivernal

Ce volet concerne les projets de pêche blanche qui auront lieu pendant l'hiver. Il s'adresse à tous les organismes qui désirent organiser une activité encourageant la pratique de la pêche chez une clientèle non initiée. Une attention particulière sera portée aux activités qui auront lieu durant une manifestation rassembleuse (festival, carnaval, etc.). Les demandes déposées dans le cadre de l'actuel programme (2017-2018) devront concerner une activité qui se tiendra à l'automne 2017 ou à l'hiver 2018.

Volet camp de vacances

Les camps de vacances admissibles doivent être des organismes à but non lucratif et offrir des activités liées à la pêche. Les organismes à but non lucratif qui organisent une activité d'initiation à la pêche dans le cadre de la programmation régulière d'un camp de vacances sont également visés par ce volet.

Les critères d'évaluation de ces trois volets diffèrent légèrement. Vous trouverez plus de détails à ce sujet au point 12.

Les modalités d'inscription

11. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Seuls les projets présentés à l'aide du formulaire de demande dûment rempli seront acceptés pour être analysés dans le cadre de ce programme.

Chaque promoteur ne peut présenter qu'un seul projet par volet et il doit y joindre les documents nécessaires à son analyse, le cas échéant.

Nouveau en 2017-2018: formulaire commun de demande Pêche en herbe – PSELCE

Afin de faciliter le processus de dépôt des demandes, le Ministère et la Fondation de la faune du Québec se sont associés dans la réalisation d'un formulaire commun permettant de déposer à la fois une demande au Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau ainsi qu'au Programme Pêche en herbe. Le formulaire est accessible, en ligne, sur la page Web du Programme :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/ensemencement/programme.jsp>

Une fois rempli, ce formulaire doit être acheminé, par courriel seulement, au moyen du bouton « transmettre » du formulaire ou aux deux adresses suivantes : pselce@mffp.gouv.qc.ca et projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca.

La date butoir pour le dépôt des demandes est le 31 janvier 2017.

Pour plus d'information concernant les formulaires de demande, vous pouvez communiquer avec M. Marc Alain à marc.alain2@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 627-8691, poste 7322.

12. ÉVALUATION DES PROJETS

Dans un premier temps, les projets d'ensemencement seront évalués par les responsables régionaux du MFFP, qui jugeront de l'admissibilité des demandes. Les coordonnées de leurs bureaux se trouvent à la dernière page de ce document. Dans un second temps, un ordre de priorité sera établi sur la base des critères d'évaluation présentés au point 13. Les projets qui obtiennent le meilleur pointage seront retenus, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire accordée au programme.

Par ailleurs, les représentants régionaux du Ministère pourraient recommander des modalités d'ensemencement différentes, comme un nombre réduit de poissons ou une modification de la date d'ensemencement, dans le cas où les conditions physico-chimiques ou la qualité de l'habitat du plan d'eau ne permettent pas d'assurer adéquatement la survie du poisson.

13. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des projets se divisent en trois catégories :

- la qualité du projet;
- le recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs;
- l'accessibilité du plan d'eau et du site.

Qualité du projet

Pour l'ensemble des volets, la qualité du projet sera évaluée selon les deux critères suivants :

- le nombre de participants visés pour l'ensemble des activités;
- le ratio entre l'aide financière demandée et le nombre de participants;
- l'apport de partenaires qui s'engageront dans le projet (bénévoles, commandites en prix ou en argent), sauf dans le cadre du volet camp de vacances.

Les volets estival et hivernal comportent un critère supplémentaire d'évaluation :

- la taille du bassin de population est prise en compte dans l'attribution d'une aide financière.

Recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs

Pour l'ensemble des volets, le recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs sera évalué selon les critères suivants :

- le contenu et la pertinence de la formation offerte durant les activités;
- l'encadrement qui sera offert durant les activités, tant par le nombre que par la qualité des intervenants (agents de la faune, agents de sécurité et autres).

Le volet hivernal comporte un critère supplémentaire d'évaluation :

- l'activité est liée à une manifestation d'hiver comme un carnaval, un festival, etc.

Le volet estival comporte deux critères supplémentaires d'évaluation :

- le promoteur organise la Fête de la pêche (2, 3 et 4 juin 2017);
- le promoteur organise plusieurs activités visant la relève et les nouveaux pêcheurs durant l'été.

L'accessibilité du plan d'eau et du site

Pour l'ensemble des volets :

- l'accessibilité du plan d'eau sera évaluée selon les équipements disponibles pour y pratiquer la pêche : rampe de mise à l'eau, stationnement et station de lavage des embarcations. Comme nouveauté **pour l'édition 2017-2018 du Programme, des informations concernant la réglementation et la tarification municipale pour l'utilisation de ces infrastructures sont exigées. Ces informations peuvent être obtenues auprès des municipalités concernées, le cas échéant;**
- l'accessibilité du site fait référence plus particulièrement à la facilité d'accéder au site lui-même, et ce, par toutes les clientèles, notamment les personnes à mobilité réduite.

14. CONTRIBUTION DES PROMOTEURS

Les projets retenus se verront accorder une aide qui peut prendre deux formes différentes :

- une quantité déterminée de poissons provenant d'une pisciculture gouvernementale;
- une somme d'argent pour acheter, dans une pisciculture privée, les poissons destinés à l'ensemencement.

L'attribution des subventions sous forme de poissons dépend du lieu et de la date de tous les ensemencements, afin de tenir compte des disponibilités de la pisciculture gouvernementale pour la livraison.

Dans le formulaire prévu à cet effet, l'organisme peut indiquer la nature de l'aide qu'il désire. Celle-ci lui sera accordée en fonction de la dotation du programme. Les organismes ne sont donc pas assurés d'obtenir l'entièreté du montant d'aide financière demandé. Les subventions sont accordées en fonction du budget disponible pour le Programme, chaque année, et du pointage attribué lors de l'évaluation des projets.

L'aide accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus des deux tiers de la valeur totale du projet. Par exemple, si la valeur du projet est de 3 000 \$ et que l'aide est accordée en argent, l'organisme recevra un maximum de 2 000 \$. Il devra par la suite acquérir des poissons pour une valeur minimum de 3 000 \$. Sur présentation de la facture d'achat des poissons, du permis de transport et d'ensemencement et du rapport final, il se verra rembourser l'aide due qui est, dans ce cas-ci, de 2 000 \$.

Si un organisme se voit attribuer un montant d'aide financière inférieur à celui demandé, cette aide financière ne peut, elle non plus, équivaloir à moins des deux tiers de la valeur des ensemencements effectués.

Si un organisme se voit attribuer des poissons, il devra rembourser un tiers de leur valeur. Pour ce faire, l'organisme doit libeller un chèque à l'ordre de la Fondation de la faune du Québec et le faire parvenir, **avant l'ensemencement**, à l'adresse suivante :

PSELCE
Direction de la mise en valeur de la faune et de l'éducation
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 4X4

Ainsi, si un organisme reçoit des poissons provenant de la pisciculture gouvernementale pour une valeur de 3 000 \$, il devra faire un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Fondation de la faune du Québec.

15. REDDITION DE COMPTES

Les organismes dont le projet a été retenu s'engagent à le réaliser tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande et tel qu'il a été accepté par le Ministère. Le Ministère se réserve le droit de vérifier les étapes de la réalisation des projets pendant et après leur déroulement. **Toute modification au projet initial déposé doit être mentionnée au Ministère par écrit ou par courriel.**

Les organismes sont tenus d'obtenir du responsable régional du MFFP une approbation préalable pour toute modification relative à la nature ou au rythme de réalisation du projet.

Le rapport final des activités d'ensemencement, le permis de transport et d'ensemencement des poissons, ainsi que la facture du pisciculteur (pour les subventions sous forme d'argent) devront être remis par le promoteur au bureau central du MFFP, afin de permettre le versement de la subvention. Le modèle de rapport fourni par le Ministère peut être téléchargé sur la page Web du Programme. Le permis de transport et d'ensemencement doit vous être remis, **dûment rempli**, par le pisciculteur lors des ensemencements.

Ces pièces justificatives doivent être présentées au plus tard le **30 mars dans le cas des activités d'hiver** et le **30 octobre dans le cas des activités d'été**.

L'aide financière sera versée à l'organisme après réception et acceptation de ces pièces justificatives par le Ministère. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la subvention.

16. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les ensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 7).

Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au Règlement de pêche du Québec (1990) (DORS/90-214). Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire, et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. Durant la Fête de la pêche, le permis de pêche n'est pas requis.

Bureaux régionaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone: 819 763-3388, poste 245
Télécopieur: 819 763-3216

BAS-SAINT-LAURENT

186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone: 418 862-8213, poste 303
Télécopieur: 418 862-1188

CAPITALE-NATIONALE- CHAUDIÈRE-APPALACHES

1300, rue du Blizzard
Bureau 100
Québec (Québec) G2K 0G9
Téléphone: 418 627-8690, poste 5759
Télécopieur : 418 634-5664

CÔTE-NORD

456, avenue Arnaud, bureau 1.03
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Téléphone: 418 964-8300, poste 268
Télécopieur: 418 964-8690

ESTRIE

800, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone: 819 820-3883, poste 279
Télécopieur: 819 820-3867

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

124, 1^{ère} avenue Ouest
Ste-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone: 418 763-3302, poste 248
Télécopieur: 418 764-2378

LANAUDIÈRE

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-7786, poste 261
Télécopieur : 450 654-0482

LAURENTIDES

289, Route 117
Mont-Tremblant (Québec) J8A 2X4
Téléphone : 819 425-6375, poste 334
Télécopieur : 819 425-9788

MAURICIE—CENTRE-DU-QUÉBEC

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone: 819 371-6151, poste 329
Télécopieur: 819 371-6978

MONTREAL-LAVAL-MONTÉRÉGIE

201, place Charles-Le Moyne,
Bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone: 450 928-7608, poste 317
Télécopieur: 450 928-7541

NORD-DU-QUÉBEC

951, boulevard Hamel
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone: 418 748-7701, poste 259
Télécopieur: 418 748-3338

OUTAOUAIS

16, impasse de la Gare-Talon,
RC 100, Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone: 819 246-4827, poste 345
Télécopieur: 819 246-5049

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

3950, boul. Harvey, 3^e étage
Jonquièrre (Québec) G7X 8L6
Téléphone: 418 695-8125, poste 347
Télécopieur: 418 695-8436